

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2597

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier et M. Boucard

à l'amendement n° 458 de Mme Runel

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion des messages radiodiffusés, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa 2, substituer aux mots :

« , télévisés ou radiodiffusés »

les mots :

« ou télévisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'exclure les supports radiodiffusés de l'obligation de mentionner le Nutri-Score dans les publicités pour les denrées alimentaires, afin de tenir compte des spécificités de ce média. La radio est en effet soumise à des contraintes de format et de durée qui rendent difficile l'ajout de mentions légales supplémentaires. Celles-ci occupent déjà entre 25 et 50 % d'un spot de 30 secondes, entraînant une perte de clarté, une saturation des messages et une diminution de leur efficacité. Cette situation fragilise l'attractivité du média pour les annonceurs et pèse sur l'équilibre économique des stations. L'imposition d'une nouvelle obligation risquerait donc

d'aggraver ces difficultés, sans améliorer réellement l'information du consommateur. Depuis 2020, les radios participent activement aux Chartes alimentaires, sous l'égide de l'Arcom et du ministère de la Santé, en faveur d'une communication responsable ; il semble préférable de poursuivre cette démarche d'autorégulation plutôt que d'imposer une contrainte supplémentaire.